

Le planning de Léa, opticienne chez Optique Lavande

Optique Lavande, magasin d'optique de Manosque, est ouvert du mardi au samedi. Pendant les vacances de la vendeuse, Mme Roussel, la gérante, a établi pour l'opticienne Léa (contrat de 35 h) le planning du document 1. Le repos quotidien conventionnel est de 11 h.

Manager adjoint(e), vous vérifiez ce planning avant son affichage : durées, repos, pauses, puis vous signalez les anomalies.

Document 1 : planning de Léa (semaine du 11 au 15 août 2026)

Jour	Début	Fin	Pause méridienne
Mardi	9 h	18 h 30	1 h
Mercredi	8 h 30	19 h	0 h 30
Jeudi	9 h	20 h	1 h 30
Vendredi	6 h 30	19 h	1 h
Samedi	9 h	17 h	1 h

Document 2 : rappels

Règle	Limite
Durée quotidienne	10 h maximum (12 h par accord)
Repos quotidien	11 h consécutives entre deux journées
Repos hebdomadaire	35 h consécutives (24 h + 11 h)
Pause	20 minutes au moins dès 6 h de travail
Heures supplémentaires	au-delà de 35 h dans la semaine

Annexe 1 (arrondir les heures à deux décimales)

Question	Réponse
Durée de travail du jeudi (h)	_____
Durée de travail du vendredi (h)	_____
Durée totale de la semaine (h)	_____
Nombre d'heures supplémentaires de la semaine (h)	_____
Repos entre la fin du jeudi et le début du vendredi (h)	_____
Amplitude de la journée du vendredi, pause comprise (h)	_____
Repos hebdomadaire entre la fin du samedi et la reprise du mardi (h)	_____
Nombre d'anomalies relevées (durée quotidienne, repos quotidien, pause)	_____

Questions d'analyse

Pour rendre le vendredi conforme, la solution la plus simple est :

- ☐ Décaler le début à 8 h 30 : 9,5 h de travail et un repos de 12 h 30 depuis la veille
- ☐ Supprimer la pause du vendredi
- ☐ Demander à Léa de signer une dérogation individuelle

Les heures supplémentaires de cette semaine doivent être :

- ☐ Compensées par une semaine plus courte le mois suivant, sans majoration
- ☐ Payées avec majoration (ou remplacées par un repos majoré si un accord le prévoit)
- ☐ Ignorées, car la gérante ne les a pas demandées par écrit